



Annexe 1

LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

**Règlement du Label
à destination du demandeur**

I – PRÉSENTATION DU LABEL :

A – DÉFINITION DU LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® » :

Le Label « Développement Durable, le sport s'engage® » est l'attestation de la reconnaissance par le CNOSF de la qualité des actions entreprises en matière de développement durable dans le sport.

Ce Label vaut pour une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport, une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport qui répond aux différentes propositions d'actions ancrées dans l'Agenda 21 du Sport Français et déclinées dans la Charte du Sport Français pour le Développement Durable.

B – PROPRIÉTÉ DU LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® » :

Le Label est la création et la propriété du CNOSF (marque déposée à l'INPI le 1/07/2005).

C – À QUI PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ ? :

Le Label peut être attribué :

- aux fédérations membres du CNOSF,
- aux organes régionaux et départementaux des fédérations membres du CNOSF,
- aux clubs et structures affiliés à une fédération membre du CNOSF,
- aux CROS, aux CDOS ou aux CTOS.

Toutes ces structures pourront déposer une demande pour leur propre compte ou pour le compte :

- de collectivités territoriales,
- d'entreprises,
- de partenaires,

sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

Toute demande qui ne relèvera pas du mouvement olympique et sportif sera préalablement soumise au jury du CNOSF qui est seul habilité à la déclarer recevable.

D – POUR QUELLES ACTIONS PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ ? :

Le Label peut être attribué pour :

- une manifestation sportive,
- un événement ayant un lien avec le sport,
- une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport.

E – SOUS QUELLES CONDITIONS PEUT-IL ÊTRE ACCORDÉ ?

Ancré dans les valeurs de l'Agenda 21 du Sport Français, il est conçu à partir des 8 objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable. Il permet notamment de mettre en avant la qualité des actions concrètes entreprises par le porteur de projet en matière de développement durable dans le sport et s'articule autour de chacune des différentes propositions d'actions de cette Charte.

Ainsi, pour obtenir le Label, un candidat doit obligatoirement :

- engager des actions concrètes dans au moins quatre des huit objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable,
- engager une action concrète – et pas seulement un projet d'action - dans l'objectif n° 1 – « conduite des politiques sportives » -, qui traite de la gouvernance dans le sport,

- obtenir un minimum de six points sur un total maximal de 24 points, sachant que chacun des huit objectifs de la Charte est évalué avec une notation comprise entre 0 à 3.

F – POUR QUELLE DURÉE EST-IL ACCORDÉ ?

Lorsque le Label est attribué pour une manifestation sportive ou un événement ayant un lien avec le sport, il est accordé pour la seule manifestation ou le seul événement objet du dépôt de la demande.

Dans ce cas, le Label est accordé pour l'année civile au cours de laquelle il a été demandé ou pour l'année de réalisation de la manifestation ou de l'événement si celui-ci a lieu après le 31 décembre de l'année du dépôt de la demande.

Lorsque le Label est accordé pour une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport et mise en œuvre sur la durée d'une Olympiade, il est accordé pour l'année civile au cours de laquelle il a été demandé et doit obligatoirement être réévalué chaque année pour la durée de l'Olympiade restant à courir à compter de sa date de délivrance, afin de vérifier le respect des engagements préalables pris par le demandeur.

G – Qui délivre le Label ? :

À compter du 15 avril 2012, le Label « développement durable, le sport s'engage® » sera délivré :

- par le jury du CNOSF pour tout dossier recevable de portée nationale ou internationale ainsi que pour ceux des CROS et des CTOS,
- par le jury du CROS pour les dossiers des CDOS et pour tout dossier recevable de portée régionale, sauf pour les dossiers qu'il a lui-même conçus ou qu'il a élaborés avec et pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise (ils seront traités par le jury du CNOSF),
- par le jury du CDOS pour tout dossier recevable de portée locale ou départementale, sauf pour les dossiers qu'il a lui-même conçus ou qu'il a élaborés avec et pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise (ils seront traités par le jury du CROS),
- par le jury du CTOS pour tout dossier recevable de portée territoriale, sauf pour les dossiers qu'il a lui-même conçus ou qu'il a élaborés avec et pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise (ils seront traités par le jury du CNOSF).

H – QUE SIGNIFIE L'OBTENTION DU LABEL ?

En accordant le Label, le Mouvement Olympique et Sportif reconnaît — pour les publics, les participants et les partenaires — que le demandeur développe son projet en répondant à un cahier des charges qui place le développement durable au cœur de son action.

Pour le porteur de projet c'est s'inscrire dans une démarche d'amélioration et de qualité.

Pour le Mouvement Olympique et Sportif, c'est un instrument de progrès au service d'un sport et d'une société plus durables.

Le Label du CNOSF permet à son titulaire :

- D'améliorer la lisibilité de sa démarche à travers la reconnaissance par le CNOSF de la qualité de ses engagements et actions,
- De communiquer, dans le cadre du site internet du CNOSF, sur son engagement dans le domaine du développement durable auprès de ses membres, partenaires et participants en utilisant la marque « Développement durable, le sport s'engage® »,
- De référencer son action sur le site internet du CNOSF,
- De bénéficier de l'accompagnement des experts du CNOSF, des CROS, des CDOS, des CTOS.

I – OÙ RETIRER LES DOSSIERS ? :

Ils sont téléchargeables en ligne sur le site du CNOSF ([http://franceolympique.com/art/636-demande_de_label «sport et developpement durable».html](http://franceolympique.com/art/636-demande_de_label_«sport_et_developpement_durable».html)) ou sur les sites internet des CROS, des CDOS et des CTOS.

J – QUAND DÉPOSER LES DOSSIERS ? :

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer leur demande le plus longtemps possible avant la date de réalisation de leur projet. En effet, lorsque le jury accorde le Label, la structure qui en devient bénéficiaire doit être en capacité de l'utiliser le plus tôt possible avant le déroulement de son projet, notamment pour tout ce qui relève de sa communication.

Dans la mesure du possible et dans l'intérêt des demandeurs, un délai compris entre six et trois mois est préférable.

II – CONDITIONS DE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER :

A - Mouvement olympique et sportif :

a) Club, association sportive ou structure affilié à une fédération sportive membre du CNOSF :

Votre dossier concerne une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, de portée locale, départementale, régionale, nationale ou internationale :

Vous déposez votre dossier auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du département de déroulement de votre organisation (liste sur www.franceolympique.com).

C'est le CDOS qui se chargera :

- de le traiter directement et de le soumettre à ses experts et à son jury pour toute organisation de portée locale ou départementale,
- de le transmettre au CROS pour toute organisation de portée régionale,
- de le transmettre au CNOSF pour toute organisation de portée nationale ou internationale.

b) Comité départemental d'une fédération sportive membre du CNOSF :

Votre dossier concerne une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, de portée locale, départementale, régionale, nationale ou internationale :

Vous déposez votre dossier auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du département de déroulement de votre organisation (liste sur www.franceolympique.com).

C'est le CDOS qui se chargera :

- de le traiter directement et de le soumettre à ses experts et à son jury pour toute organisation de portée locale ou départementale,
- de le transmettre au CROS pour toute organisation de portée régionale,
- de le transmettre au CNOSF pour toute organisation de portée nationale ou internationale.

c) Comité régional ou ligue régionale d'une fédération sportive membre du CNOSF :

Votre dossier concerne une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, de portée locale, départementale, régionale, nationale ou internationale :

Vous déposez votre dossier auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du département de déroulement de votre organisation (liste sur www.franceolympique.com).

C'est le CDOS qui se chargera :

- de le traiter directement et de le soumettre à ses experts et à son jury pour toute organisation de portée locale ou départementale,
- de le transmettre au CROS pour toute organisation de portée régionale,
- de le transmettre au CNOSF pour toute organisation de portée nationale ou internationale.

d) Fédération membre du CNOSF :

Votre dossier concerne une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport de portée nationale ou internationale :

Vous déposez votre dossier auprès du Comité National Olympique et Sportif Français – CNOSF.

e) CDOS :

Vous déposez votre dossier de manifestation sportive, d'événement ayant un lien avec le sport ou d'action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, auprès du Comité Régional Olympique et Sportif. C'est le CROS qui se chargera de le traiter directement et de le soumettre à ses experts et à son jury.

f) CROS :

Vous déposez votre dossier de manifestation sportive, d'événement ayant un lien avec le sport ou d'action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du département de déroulement votre organisation (liste sur www.franceolympique.com). C'est le CDOS qui se chargera de le transmettre au CNOSF.

g) CTOS :

Vous déposez votre dossier de manifestation sportive, d'événement ayant un lien avec le sport ou d'action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport auprès du CNOSF.

B - Collectivités territoriales

Votre dossier concerne une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport. Il est de portée locale, inter communale, départementale, régionale, nationale, internationale : vous devez obligatoirement vous rapprocher d'une fédération, d'un de ses organes départementaux ou régionaux, d'une de ses structures affiliées (club) ou d'un CROS, d'un CDOS, d'un CTOS.

Ce sont ces structures qui déposeront le dossier pour le compte de votre collectivité territoriale, sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

C – Entreprises :

Votre dossier concerne une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport. Il est de portée locale, inter communale, départementale, régionale, nationale, internationale : vous devez obligatoirement vous rapprocher d'une fédération, d'un de ses organes départementaux ou régionaux, d'une de ses structures affiliées (club) ou d'un CROS, d'un CDOS, d'un CTOS.

Ce sont ces structures qui déposeront le dossier pour le compte de votre entreprise, sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

D - Autres structures :

D'une façon générale, toute demande n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus sera préalablement soumise au jury du CNOSF qui est seul habilité à la déclarer recevable.

III – PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU LABEL :

A - Recevabilité des dossiers de demandes de candidatures :

Pour la recevabilité de son dossier de demande du Label « Développement durable, le sport s'engage® », le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a. Être une structure du Mouvement Olympique et Sportif :
 - fédération membre du CNOSF,
 - organe départemental ou régional d'une fédération membre du CNOSF,
 - club ou structure affilié à une fédération membre du CNOSF – Liste des fédérations membres du CNOSF sur www.franceolympique.com
 - CROS, CDOS ou CTOS.

Ces différentes structures pourront déposer des projets pour le compte d'un partenaire (collectivité territoriale, entreprise) sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

- b. Les demandes devront concerner :
 - Soit une manifestation sportive,
 - Soit un événement ayant un lien avec le sport,
 - Soit une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport.
- c. Les demandes devront obligatoirement respecter le modèle de formulaire de candidature commun au CNOSF, aux CROS, aux CDOS et aux CTOS.
- d. Lorsque le demandeur est un organe régional, un organe départemental ou une structure affiliée à une fédération membre du CNOSF, il devra obligatoirement informer sa fédération de sa démarche en vue d'obtenir le Label et fournir à l'appui de son dossier tout document permettant d'en attester.
- e. Les demandes devront être déposées le plus tôt possible avant la date de la manifestation sportive, de l'événement ayant un lien avec le sport, de l'action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, de façon à permettre au demandeur de bénéficier de l'effet « communication » du label lorsqu'il lui est attribué.

Dans l'esprit du volet environnemental du développement durable, les dossiers seront prioritairement adressés par courriel.

B - Instruction des dossiers :

Les dossiers sont instruits par l'expert ou le groupe d'experts constitué à cet effet par le CNOSF, le CROS, le CDOS ou le CTOS.

C - Critères d'évaluation des demandes :

Le Label est attribué à partir des engagements pris par le candidat à satisfaire à tout ou partie des huit objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable, consultable sur le site du CNOSF www.franceolympique.com

Pour pouvoir obtenir le Label « Développement durable, le sport s'engage® » le dossier devra réunir obligatoirement les conditions suivantes :

- **Contribuer à la mise en œuvre d'au moins quatre des huit objectifs de la Charte** du Sport Français pour le Développement Durable,
- engager une action concrète – et pas seulement un projet d'action - dans l'objectif n° 1 – « conduite des politiques sportives » -, qui traite de la gouvernance dans le sport,
- **Recueillir une note d'au moins six points sur un total maximal de 24**, sachant que chacun des huit objectifs de la Charte est évalué avec une notation comprise entre 0 à 3.

Pour un renouvellement, il est obligatoire d'avoir fourni le bilan de l'édition précédente et d'avoir progressé dans sa démarche et ses engagements.

Le Label ne pourra pas être décerné à une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport qui ne réunirait pas l'ensemble de ces conditions.

D - Jury :

Le Label « développement durable, le sport s'engage® » est attribué par un jury constitué au sein de chaque structure (CNOSF, CROS, CDOS, CTOS).

E - Engagement du détenteur :

Le Label attribué par le CNOSF engage son titulaire à :

- Utiliser le Label de manière sincère et responsable (par exemple, dans le cas d'une action visant une partie des activités de la structure, ne pas revendiquer le label pour l'ensemble des actions de celle-ci),
- Donner des informations sincères, exactes sur ses actions et projets,
- Répondre aux demandes d'informations qui pourraient lui être adressées et notamment celles permettant d'attester de la réalité des informations et réalisations arguées,
- Référencer son action dans la base de données nationale,
- Rendre compte spontanément du (bon) déroulement de l'action labellisée (photos, documents, compte-rendu...).
- Contribuer à l'évolution du Label et à la promotion du développement durable dans le sport (partage d'expérience et diffusion du savoir),
- N'utiliser la référence au Label que pour la seule manifestation sportive / événement ayant un lien avec le sport / action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport pour lequel il aura été attribué.

F - Retrait du label :

Le Label peut être retiré par le jury du CNOSF, du CROS, du CDOS ou du CTOS qui l'a attribué en cas de non respect du présent règlement ou de la charte graphique. Le titulaire en est informé. Il peut faire appel de cette décision auprès du jury.

G - Modalités financières :

Le CNOSF, les CROS, les CDOS et les CTOS n'attribuent aucune dotation financière du fait de l'octroi du Label « Développement durable, le sport s'engage® ».

H – Charte graphique du label :

Le bloc marque « Agenda 21 – Développement durable, le sport s'engage® » est une création du CNOSF, composée de trois éléments (logos et slogan) qui ne peuvent être ni dissociés, ni modifiés.

L'autorisation d'utilisation de ce bloc marque est donnée à titre personnel et unique à la personne morale demandeuse et pour le seul événement, manifestation sportive ou action pour lequel le Label a été attribué. Cette autorisation ne pourra être transmise à un tiers sous quelque forme que ce soit.

Les cinq anneaux entrelacés, symbole olympique, inscrits dans le logotype "France Olympique" sont la propriété exclusive du Comité International Olympique (CIO).

Le logotype "France Olympique", constitué des cinq anneaux entrelacés et du mot France, emblème Olympique national, est la propriété exclusive du CNOSF.

L'utilisation de ces propriétés est subordonnée à l'autorisation expresse du CNOSF qui pourra prendre toutes mesures appropriées pour obtenir à son profit et celui du CIO, la protection juridique de ces droits.

I - Acceptation :

Le Label « développement durable, le sport s'engage® » est une création et une propriété du Comité National Olympique et Sportif Français (marque déposée à l'INPI le 1/07/2005).

Le fait de déposer une demande de label implique sans réserve l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration mensongère, toute fraude entraînera le rejet de la demande.

Les dossiers adressés au CNOSF, aux CROS, aux CDOS et aux CTOS ne seront pas retournés aux candidats et resteront leur propriété. Dans le cas où le dossier serait accompagné de photos et autres documents audio/vidéo ces documents seront libres de droit. En cas de débours, ces frais sont à la charge du candidat.

Du fait de leur participation, les candidats autorisent le CNOSF, les CROS, les CDOS et les CTOS à vérifier les informations contenues dans leur dossier de candidature et à faire usage de celles-ci notamment dans le cadre de leurs actions de communication et de promotion « sport et développement durable » ainsi que de formation.

J - Litiges :

Pour tout litige survenant à l'occasion d'un dossier, la solution amiable sera prioritairement recherchée.

En cas d'impossibilité d'accord amiable, tous les litiges à naître du présent Règlement ou à son occasion seront résolus par le Tribunal de Paris.

[Retour au sommaire](#) ou [retour en page 40](#)